

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1228

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 8

Après le mot :

« procédures »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 8 :

« de consommation et de prévention des risques dans une visée éducative et thérapeutique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ces trois modifications, cet amendement vise à rapprocher ici la supervision de ce qui existe en matière d'éducation thérapeutique et l'aspect préventif lié. Ces modifications contribuent à étayer la dimension de renforcement des capacités des personnes dans leurs pratiques de consommation et de prévention par rapport à leur santé globale. Ainsi, en privilégiant l'expression « favoriser la prise de conscience », on vise à atténuer la dimension stigmatisante et jugeante du terme « mettre en garde ».